

## L'entretien annuel de votre chaudière

L'entretien annuel de la chaudière est une obligation qui est bénéfique si vous souhaitez, entre autres, faire des économies d'énergie. Il permet aussi de garder un système en bon état. Vos démarches et nos conseils.



### Entretien de votre chaudière : qui fait quoi ?

Que vous utilisiez une chaudière individuelle en maison ou en appartement, que vous soyez propriétaire ou locataire (sauf clause spécifique mentionnée dans votre bail de location), c'est à vous de contacter un professionnel pour la réalisation de l'entretien annuel.

Ce dernier doit être assuré par un **professionnel de qualité** possédant l'ensemble des qualifications requises, comme le spécifie l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996\*.

L'entretien annuel d'une chaudière comprend notamment :

- la vérification de la chaudière,
- si nécessaire, son nettoyage et son réglage,
- des conseils de la part du professionnel pour un meilleur usage de votre appareil,
- le possible remplacement de votre chaudière si le professionnel le juge préférable.

Profitez des notes et avis des clients sur notre site pour sélectionnez un Partenaire Solutions Habitat d'EDF, professionnel de l'entretien thermique.

### **C'est bon à savoir !**

Si vous faites remplacer votre chaudière ou que vous en faites installer une nouvelle, sachez que le premier entretien devra être réalisé, au plus tard, au cours de l'année civile suivant les travaux.

## **Les bénéfices de l'entretien annuel**

Le premier bénéfice de l'entretien annuel d'un appareil comme la chaudière est la **baisse sur votre facture**. En effet, une chaudière bien entretenue vous permet de faire entre 8 et 12 % d'économies d'énergie\*\*. Vous risquez aussi **5 fois\*\* moins de pannes ou d'incidents d'origine technique**.

Bien entendu, entretenir votre chaudière régulièrement vous aidera aussi à la garder plus longtemps.

Autre bénéfice non négligeable si vous êtes soucieux de l'environnement, l'assurance de la qualité de combustion de votre appareil, moyennant les réglages effectués lors du passage du professionnel, réduiront ses émissions de gaz à effet de serre.

### **C'est bon à savoir !**

Si vous souscrivez à un contrat d'entretien auprès d'une entreprise qualifiée, comptez entre 80 € et 150 €. Ce contrat comprend un ensemble de prestations telles que le dépannage de votre appareil à tout moment.

## **Chaudière mal entretenue... Quels risques ?**

Le premier inconvénient qui peut se présenter est le dysfonctionnement de la chaudière et ainsi de moins bonnes performances. De plus, il ne faut pas non plus prendre à la légère le risque d'émission en trop forte quantité de monoxyde de carbone (CO).

Seul un entretien permettra de détecter ce type d'émission, d'où l'intérêt de le faire chaque année. Des appareils mal entretenus, bouchés ou privés d'une **ventilation optimale** sont en général à l'origine du problème. Mieux vaut donc prévenir que guérir pour éviter une éventuelle intoxication.

### **C'est bon à savoir !**

En cas de dysfonctionnement important, le professionnel peut soit corriger l'anomalie, soit stopper votre chaudière jusqu'à ce que les réglages aient été réalisés.

## Entretien annuel de votre chaudière : une obligation réglementaire

L'entretien annuel des chaudières est une obligation réglementaire, comme le précise l'article 31-6 du Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT).

Le décret n°2009-649 du 09 juin 2009 a introduit de nouvelles conditions à l'entretien des chaudières alimentées par des combustibles solides, liquides ou gazeux, donnant plus de poids à cette obligation, pas toujours respectée.

Les articles R.224-41-4 (V) à R.224-41-9 (V) du Code de l'Environnement codifient l'article 1 de ce décret en imposant un entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts.

*\* Loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat*

*\*\* Source : ADEME*

*\*\*\* Source : le site santé du Ministère des Affaires sociales et de la Santé*

*\*\*\*\* ppm : partie par million*

*Crédit photo : © Piumadaquila - Fotolia.com*

Article créé le 18/01/2013

Article mis à jour le 22/01/2016

A bientôt sur notre site,  
**L'équipe EDF Travaux**